

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 513

20 septembre 1997

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|-------|
| Actio Conseil S.A., Luxembourg | page 24600 | First Hotel Investment Corporation S.A., Luxem- bourg | 24580 |
| Actio, Sicav, Luxembourg | 24590 | Foetz S.A., Luxembourg | 24588 |
| Alimenta Holding S.A., Luxembourg | 24621 | Fundus Holding S.A., Luxembourg | 24613 |
| Ariana S.A., Luxembourg | 24623 | Fuscine Holding S.A., Luxembourg | 24617 |
| Association Culturelle Polonaise à Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg | 24578 | Gamico International S.A., Luxembourg | 24588 |
| Ausilco S.A., Luxembourg | 24588 | Guymon Holding S.A., Luxembourg | 24619 |
| Azzurri Internazionale S.A., Luxembourg | 24616 | Holding Bergheij S.A., Senningerberg | 24578 |
| Bau- und Handelsgesellschaft Emi-Bau AG, Soparfi, Luxembourg | 24610 | Horprima Holding S.A., Luxembourg | 24620 |
| Bellevue Promotion S.A. Holding, Luxembourg | 24612 | Intermedia S.A., Luxembourg | 24612 |
| Berolux S.A., Luxembourg | 24618 | International Harvest S.A., Luxembourg | 24615 |
| Bois Fleuri S.A., Luxembourg | 24611 | Jab S.C.I., Capellen | 24603 |
| Callander Granville Euromanagement Fund, Sicav, Luxembourg | 24621 | Kleinwort Benson Japanese Warrant Fund, Sicav, Luxembourg | 24612 |
| Captilux S.A., Luxembourg | 24624 | Liquitech Holding S.A., Luxembourg | 24616 |
| Codinter S.A., Luxembourg | 24623 | Lusitania, S.à r.l., Luxembourg | 24607 |
| Cofimex S.A., Luxembourg | 24619 | Lux International Finance S.A., Luxembourg | 24618 |
| Cofirag S.A., Luxembourg | 24621 | Marroni Finances S.A., Luxembourg | 24615 |
| Collège Luxembourgeois de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique, A.s.b.l., Steinsel | 24580 | M.D.Z. S.A., Luxembourg | 24616 |
| Continental Barley Holding S.A., Luxembourg | 24616 | Metaph, S.à r.l., Echternach | 24609 |
| Copperfield International S.A., Luxembourg | 24620 | Monic S.A., Luxembourg | 24611 |
| Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxem- bourg | 24583, 24585 | Mundi 2000 S.A., Luxembourg | 24618 |
| Delalux Finance S.A., Luxembourg | 24619 | Naxos International S.A., Luxembourg | 24615 |
| Dewaplus, Sicav, Luxembourg | 24614 | Noblesse S.A., Luxembourg | 24613 |
| Dewinvest, Sicav, Luxembourg | 24611 | Nomura Advisory Company S.A., Luxembourg | 24624 |
| Everest Fund, Sicav, Luxembourg | 24614 | Northern Financial Investments S.A., Luxembourg | 24622 |
| Everfin Holding S.A., Luxembourg | 24613 | Oblicic, Sicav, Luxembourg | 24622 |
| Faac Overseas S.A., Luxembourg | 24586 | Orest Investissements S.A., Luxembourg | 24620 |
| Faminvest S.A. Holding, Luxembourg | 24586 | Reinigungsbetrieb Topper A.G. / Entreprise de Nettoyage Topper S.A., Soparfi, Luxembourg | 24605 |
| Felton S.A., Luxembourg | 24587 | Seagull S.A., Luxembourg | 24588 |
| Fiducial Financière du Luxembourg S.A., Luxem- bourg | 24585 | Sintral S.A., Luxembourg | 24618 |
| Finance & Participations S.A., Luxembourg | 24587 | Sogedel S.A., Luxembourg | 24617 |
| Finapar Holding S.A., Luxembourg | 24586, 24587 | Sogefin S.A., Luxembourg | 24614 |
| Finav S.A., Luxembourg | 24620 | St. Georges Investment S.A., Luxembourg | 24615 |
| First Alliance Trust (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg | 24587 | Tessancourt S.A., Luxembourg | 24613 |
| | | Themalux S.A., Luxembourg | 24619 |
| | | Ultramar Holding S.A., Luxembourg | 24617 |
| | | Valdora S.A., Luxembourg | 24622 |
| | | Vantage Fund, Sicav, Luxembourg | 24623 |
| | | Xademu Luxembourg S.A., Luxembourg | 24617 |
| | | Yecla Holding Company S.A., Luxembourg | 24624 |

HOLDING BERGHEIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 23.623.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 1997.

HOLDING BERGHEIJ S.A.

M. Backes

Administrateur

(23289/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

HOLDING BERGHEIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 23.623.

Extraits de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 1997

Sont nommés administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1997:

- Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, Luxembourg,
- Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, Mamer,
- Monsieur Marc Backes, employé privé, Dudelange.

Monsieur François Winandy, conseiller juridique, Luxembourg est nommé commissaire pour la durée d'une année, son mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 1997.

Certifié sincère et conforme

HOLDING BERGHEIJ S.A.

M. Backes

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23290/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

ASSOCIATION CULTURELLE POLONAISE A LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 15, rue de Chimay.

STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Mme Dabrowska Alicja, Polonaise, sans profession, 35, rue Eisknippchen, L-9517 Weidingen,

M Dabrowski Romuald, Polonais, Inspecteur, 35, rue Eisknippchen, L-9517 Weidingen,

Mme Kosiur Elizbieta, Polonaise, Employée de banque, 115, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

Mme Markiewicz-Niewadzi Lidia, Polonaise, Institutrice, 46, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg,

M Markiewicz-Niewadzi Eugène, Polonais, Technicien, 46, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg,

M Mida Krzysztof, Polonais, Ingénieur, 9, rue M.L. Tidick-Uveling, L-2619 Luxembourg,

Mme Mika-Baranowska, Polonaise, Professeur, 11, am Bongert, L-4961 Clémency,

Mme Moulin Teresa, Polonaise, Sans profession, 10, rue des Près, L-8147 Bridel,

Mme Myskow Teresa, Britannique, Fonctionnaire CEE retraitée, 26B, rue de la Fraternité, L-1541 Luxembourg,

M Simla Lech, Luxembourgeois, Restaurateur, 15, rue Chimay, L-1333 Luxembourg,

Mme Staudt Gabriela, Polonaise, Institutrice, 17, rue d'Olm, L-8392 Nospelt,

Mme Stranc Hanna, Polonaise, Sans profession, 39, rue Roger Barthel, L-7212 Bereldange,

Mme Wiczowska-Zenatello Edyta, Polonaise, Sans profession, 39, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald,

Mme Wilkoszewska Bogumila, Polonaise, Sans profession, 11, rue Weimerskich, L-2713 Luxembourg,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination ASSOCIATION CULTURELLE POLONAISE A LUXEMBOURG. Elle a son siège à Luxembourg.

Art. 2. L'Association a pour objet de:

- promouvoir la culture polonaise au Luxembourg,
- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques récréatives et culturelles,
- promouvoir des activités récréatives et culturelles,
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général,
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui et d'expression culturelle pour ces personnes et associations,

- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones,
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur participation à la vie publique.

Art. 3. L'Association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut pas être inférieur à trois, sont admis par cooptation du Conseil d'Administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'Association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'Association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut pas dépasser 1.000,- LUF.

Art. 9. L'Assemblée Générale qui se compose de tous les membres, est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au Conseil d'Administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'Assemblée Générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlements,
- nomination et révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse,
- approbation des budgets et comptes,
- dissolution de l'Association.

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'Assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par, respectivement, lettre confiée à la poste et par voix de presse.

Art. 15. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de deux ans. Le Conseil d'Administration se compose d'un président, et de 4 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'Assemblée Générale.

Art. 16. Le Conseil, qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs, ne peut valablement délibérer que si les 2/3 des membres sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres présents.

Art. 17. Le conseil exécute les directives lui dévolues par l'Assemblée Générale conformément à l'objet de la Société. Il gère les finances.

Art. 18. Il représente l'Association dans les relations avec les tiers. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'Assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. Afin d'examen, l'Assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'Association, les biens sont affectés en parts égales à la Croix Rouge Luxembourgeoise, la Croix Rouge de Varsovie et à l'école Polonaise à Luxembourg.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'Association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'Association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Luxembourg, le 28 mai 1997, par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la première Assemblée Générale en date du 28 mai 1997, la composition du Conseil d'Administration suivante a été arrêtée:

Président: Teresa Moulin
 Vice-Président: Edyta Wiczowska-Zenatello
 Secrétaire: Krzysztof Mida
 Trésorier: Gabriela Staudt
 Membre: Romuald Dabrowski

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23200/900/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FIRST HOTEL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
 R. C. Luxembourg B 19.989.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 1996 sont approuvés.

L'assemblée décide conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de continuer l'activité de la société malgré la perte des trois quarts de son capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

(23276/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

COLLEGE LUXEMBOURGEOIS DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7302 Steinsel, 14, in der Acht.

STATUTS

Les soussignés:

1) Docteur Nicolas Calteux, chirurgien spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, demeurant à L-7302 Steinsel, 14 in der Acht, de nationalité luxembourgeoise,

2) Docteur Christian de Greef, chirurgien spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, demeurant à L-1328 Luxembourg, 39, rue Charlemagne, de nationalité belge,

3) Docteur Michel Schoofs, chirurgien spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, demeurant à F-59273 Fretin, 56 rue Gabriel Péri, de nationalité française,

sont convenus de constituer entre eux et toutes personnes qui viendront y adhérer ultérieurement, une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 et par les présents statuts.

Titre 1^{er} - Dénomination, Sièges, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Sous la dénomination COLLÈGE LUXEMBOURGEOIS DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE est constitué une association sans but lucratif, dont le siège est à L-7302 Steinsel, 14, in der Acht, et dont la durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet la formation contrôlée et la formation continue de chirurgiens plasticiens de haut niveau, formés à l'ensemble de la chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

Le but de l'association est l'enseignement sous toutes ses formes, de la spécialité de la chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, le contrôle des connaissances, la garantie d'un haut niveau scientifique et médical, et la délivrance d'un certificat.

Cette spécialité comprenant toute la chirurgie des téguments et des formes englobe par définition:

- les techniques de greffes, autoplasties et transplants tégumentaires sur l'ensemble de l'organisme;
- la correction des malformations, des déformations ou des anomalies affectant les contours du visage et du corps;
- la réparation des mutilations cutanées et souscutanées entraînant une altération de la fonction, en particulier au niveau de la face et de la main;
- la reconstruction des structures anatomiques détruites, amputées ou congénitalement absentes.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

L'association peut accomplir tous actes et toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser. Elle pourra en particulier adhérer à toute organisation européenne ou internationale poursuivant des objets similaires.

Titre 2 - Membres

Art. 3. Le nombre des membres est illimité, sans cependant pouvoir être inférieur à trois.

L'association est composée de membres titulaires, de membres honoraires, de membres émérites.

Les membres titulaires sont recrutés parmi les chirurgiens plasticiens de nationalité luxembourgeoise ou étrangère, exerçant la chirurgie plastique à titre exclusif. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration en fonction de leur activité effective en chirurgie plastique et de leur respect des règles d'éthique.

Les membres honoraires sont recrutés parmi les membres titulaires ayant cessé leur activité chirurgicale.

Peut devenir membre honoraire également, moyennant l'accord de la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, tout médecin diplômé, autre que spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique qui a rendu des services particulièrement méritoires dans le cadre de l'enseignement et de la formation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

Les membres honoraires peuvent participer à toutes les activités du Collège au même titre que les membres titulaires, mais ils ne peuvent pas participer aux votes.

Les membres honoraires ne payent pas de cotisation.

Les membres émérites sont recrutés parmi les personnalités luxembourgeoises ou étrangères éminentes ayant d'une façon ou d'une autre aidé l'oeuvre du Collège. Aucune condition spéciale n'est nécessaire à leur élection qui doit être obtenue sur proposition du Conseil d'Administration, par une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Les membres émérites peuvent participer à toutes les activités du Collège au même titre que les membres titulaires mais ils ne peuvent pas participer aux votes.

Les membres émérites ne payent pas de cotisation.

Art. 4. La qualité de membre de l'association se perd par décès, par démission ou par exclusion.

Tout membre qui n'a pas payé la cotisation pendant deux ans au moins, et après trois mois suivant un rappel écrit, est exclu.

Par l'adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable à l'objet social de l'association ou qui serait de nature à porter atteinte soit à la considération et à son honneur personnels, soit à la considération et à l'honneur des membres ou de l'association. Toute infraction à la présente disposition entraîne immédiatement et de plein droit, l'exclusion du membre.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale et à la majorité des deux tiers, après avis du Conseil d'Administration.

Les contestations relatives à l'application de cette disposition sont arbitrées par le Conseil d'Administration statuant sans appel et avec dispense de suivre, dans la procédure, les formes et les délais pour les litiges privés.

Art. 5. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Les héritiers ne peuvent réclamer aucun compte ni faire apposer des scellés ni requérir inventaire.

Art. 6. La cotisation annuelle à payer par les membres titulaires est fixée par l'Assemblée Générale et est payable au début de chaque année. Seuls les membres titulaires qui ont payé leur cotisation ont le droit de vote aux assemblées générales.

Titre 3 - Assemblée Générale

Art. 7. L'assemblée générale a le pouvoir de modifier les statuts, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes, d'approuver le rapport annuel du Conseil d'Administration, le budget et les comptes annuels et de dissoudre l'association, d'exclure des membres et d'une façon générale, de prendre toutes décisions et mesures dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration présidera l'assemblée générale. En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, l'assemblée générale procédera à la désignation d'un président de séance pris parmi les autres membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins trois membres titulaires sont présents ou représentés.

Tout membre titulaire aura une voix.

Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, hors le cas où il en est autrement décidé par les statuts ou la loi.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Tout membre empêché d'assister à l'assemblée générale peut donner procuration à un autre membre par lettre manuscrite à l'effet de le représenter et de voter en son lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Il sera dressé procès-verbal de toute assemblée générale et le procès-verbal sera signé par le Président et le Secrétaire.

Les décisions de l'assemblée générale seront notifiées par lettre missive endéans le mois, à tous les membres et à tous les tiers intéressés par ces décisions.

Art. 8. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. En l'absence du quorum requis, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président chaque fois que le Conseil d'Administration le trouve nécessaire ou que la demande écrite au Président en est faite par un cinquième des membres titulaires.

Les convocations aux assemblées générales se feront par lettres recommandées auxquelles sera joint l'ordre du jour, un mois avant l'assemblée.

Titre 4 - Conseil d'Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple, pour une durée de cinq ans. Les Administrateurs ne peuvent être choisis que parmi les membres titulaires ayant une charge d'enseignement de la Chirurgie Plastique ou étant liés contractuellement à un Service d'enseignement, de stage ou de formation en Chirurgie Plastique. Tous les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élira en son sein: un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier. Il peut s'adjoindre un Vice-président, un Secrétaire Adjoint et un maximum de deux membres adjoints. Ces 4 membres sont élus par l'assemblée générale et ils ont droit de vote aux séances du Conseil d'Administration. Le poste de Secrétaire Général et celui du Trésorier peuvent exceptionnellement être cumulés.

Sauf pour ce qui est de la compétence du Conseil d'Administration, selon l'article 10, les dépenses sont décidées par le Président, celui-ci a qualité pour ordonnancer toutes les dépenses.

Art. 10. Le Conseil d'Administration gère l'association, exécute les décisions de l'assemblée générale, convoque et ordonne les assemblées et réunions, fait rapport sur l'activité de l'association.

Il est nanti des pouvoirs les plus étendus tant en ce qui concerne les actes d'administration que les actes de disposition qui intéressent l'association.

Il peut notamment signer pour l'association tout traité d'exploitation et de location, consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises, contracter tous emprunts, même hypothécaires et par voie d'émission d'obligations hypothécaires, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, même pour plus de neuf ans, accepter tous transferts, tous dons et tous legs, consentir ou renoncer à tous droits obligationnels ou réels ainsi qu'à toute garantie réelle ou personnelle, donner mainlevée et consentir à la radiation de toute inscription d'office, traiter, transiger, compromettre sur tous intérêts, payer et recevoir toutes sommes, en donner ou retirer valable quittance, donner toutes décharges, faire et recevoir tous dépôts, accepter tous subsides et subventions privés ou officiels.

Il nomme et révoque tous employés et personnel au service de l'association, fixe leurs attributions et émoluments.

Il peut déléguer la gestion journalière de l'association à un de ses membres et même exceptionnellement à une tierce personne.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres et même exceptionnellement à des tierces personnes.

Il peut constituer tous comités exécutifs et autres dont il fixe la composition et les pouvoirs.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

L'association sera valablement représentée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association, par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de celui-ci de tout autre membre, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou/et chaque fois que deux administrateurs le demandent. Tout administrateur empêché d'assister à la réunion peut donner procuration à un autre membre du Conseil par lettre, télégramme, télex, ou télécopieur, à l'effet de le représenter et de voter en son lieu et place.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 12. Etant donné les astreintes, les déplacements ou les frais liés à l'enseignement, les membres du Conseil d'Administration et les autres membres titulaires de l'Association chargés d'une mission, pourront recevoir des indemnités à déterminer par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Le Secrétaire Général est chargé de toutes écritures de l'association. Il rédige les procès-verbaux du Conseil et de l'assemblée générale.

Il tient la liste des membres de l'association.

Il assume la garde et la conservation des archives.

Il peut être assisté dans sa tâche par un secrétaire adjoint.

Art. 14. Le Trésorier est dépositaire des biens meubles de l'association dont il dresse et conserve l'inventaire.

Il est responsable de l'encaissement de l'association et des titres qui lui sont éventuellement confiés.

Il paie les mandats.

Il opère la recette des cotisations et autres sommes dues à l'association ou à recouvrer par elle et il en délivre quittance.

Il effectue tous placements, transferts et retraits de fonds jusqu'à un montant de vingt mille francs luxembourgeois. Les placements, transferts et retraits de fonds excédant ce montant, seront effectués par les soins du Trésorier à la suite d'ordres signés par le Président.

Titre 5 - Cotisation, Fonds sociaux, Vérification des comptes

Art. 15. La cotisation des membres titulaires est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Celle-ci ne pourra pas dépasser 10.000,- francs luxembourgeois.

Art. 16. Les recettes annuelles de l'Association se composent des cotisations des membres; des droits d'inscription aux séances d'enseignement et aux examens; des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat, les Communes, des Etablissements Publics ou d'autres Sociétés; et d'autres ressources autorisées par la loi, tels que des dons.

Art. 17. L'exercice social correspond à l'année du calendrier. Par dérogation, le premier exercice commence à la date de signature des présents statuts et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

Art. 18. Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé sont vérifiés par deux commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre 6 - Modification des statuts, Dissolution

Art. 19. Les modifications des statuts ou la dissolution de l'association sont décidées par l'assemblée générale et se font d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 20. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. Dans ce cas, l'actif de l'association sera affecté à une institution luxembourgeoise poursuivant un but similaire à celui de l'association ou à une ou plusieurs oeuvres sociales à désigner par l'assemblée générale.

Titre 7 - Dispositions Diverses

Art. 21. Il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, pour toutes les questions qui ne sont pas expressément prévues par les présents statuts.

Assemblée générale

Les statuts de l'association ayant été ainsi arrêtés, les membres fondateurs se réunissent en première assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

1. Ils ont, à l'unanimité, nommé les premiers membres du Conseil d'Administration, qui est composé comme suit:

Président: Nicolas Calteux

Secrétaire: Christian De Greef

Trésorier: Christian De Greef

2. Ils ont, à l'unanimité, fixé la cotisation annuelle à payer par les membres ordinaires à 1.000 (mille) francs luxembourgeois.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24 février 1997.

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Administrateur

N. Calteux

C. De Greef

C. De Greef

M. Schoofs

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23201/000/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.021.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 22nd of March 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 22nd of April 1994, number 158.

The meeting was presided over by Jan Vanden Bussche, juriste, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Jean-Pierre Gomez, employé prive, residing in Dippach.

The meeting elected as scrutineer:

Valérie Vouaux, employée de banque, residing in Pont-à-Mousson (F).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the «Luxemburger Wort» on the:

16th of May 1997;

- and by letters sent by registered mail to the shareholders on the 13th of May 1997.

II. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III. - It appears from the attendance list that out of 102.979 shares in circulation, 175 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 12th of May 1997 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of article 27 of the articles of incorporation by replacing it by the following text:

«The Company shall enter into an advisory agreement with an affiliate of the Creditanstalt Group. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever and unless the said agreement is replaced by a substantially equivalent agreement with another affiliate of the Creditanstalt Group, the Company will change its name to a name omitting the words «Creditanstalt».»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend article 27 of the articles of incorporation by replacing it by the following text:

«The Company shall enter into an advisory agreement with an affiliate of the Creditanstalt Group. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever and unless the said agreement is replaced by a substantially equivalent agreement with another affiliate of the Creditanstalt Group, the Company will change its name to a name omitting the words «Creditanstalt».»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 158 du 22 avril 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Bussche, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Gomez, employé privé, demeurant à Dippach.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Valérie Vouaux, employée de banque, demeurant à Pont-à-Mousson (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

16 mai 1997;

- par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 13 mai 1997.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que sur 102.979 actions en circulation, 175 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les avis indiqués dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 12 mai 1997 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 27 des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«La Société conclura un contrat de conseil avec une société affiliée du groupe Creditanstalt. Au cas où il serait mis fin à ce contrat, de quelque manière que ce soit, la Société changera sa dénomination en une dénomination omettant le mot

«Creditanstalt», à moins que le contrat ne soit remplacé par une convention équivalente dans les grandes lignes avec une autre société affiliée du groupe Creditanstalt.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«La Société conclura un contrat de conseil avec une société affiliée du groupe Creditanstalt. Au cas où il serait mis fin à ce contrat, de quelque manière que ce soit, la Société changera sa dénomination en une dénomination omettant le mot «Creditanstalt», à moins que le contrat ne soit remplacé par une convention équivalente dans les grandes lignes avec une autre société affiliée du groupe Creditanstalt.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Vanden Bussche, J-P. Gomez, V. Vouaux, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 402, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 juin 1997.

E. Schroeder.

(23237/228/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 1997.

E. Schroeder.

(23238/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FIDUCIAL FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 28.505.

Le bilan au 30 septembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(23269/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FIDUCIAL FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 28.505.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 15 mai 1997

Les comptes clôturés au 30 septembre 1994 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1994.

Les mandats de Mesdames Elisabeth Latouche et Marie-Joseph Latouche et de Monsieur Christian Latouche, administrateurs, et le mandat de Monsieur Marc Muller, commissaire aux comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 septembre 1995.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAL FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23269/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FAAC OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.229.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

Signature.

(23263/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FAMINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.451.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(23264/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FAMINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.451.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(23265/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FAMINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.451.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 15 mai 1997

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1994 et 1995 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1995.

La cooptation de Monsieur Frédéric Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1996.

Les mandats de Messieurs Marc Muller, Jean-Marc Faber et Frédéric Muller, administrateurs, et le mandat de Monsieur Christian Linsenmaier, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

FAMINVEST S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23266/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FINAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.564.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23272/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FINAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.564.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 juin 1997 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur James Grassick par le Conseil d'Administration du 19 novembre 1996 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mackel, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

(23273/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997. *Le Receveur (signé): J. Muller.*

FELTON S.A., Société Anonyme soparfi.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(23268/307/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FIRST ALLIANCE TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.031.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 492, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

R. P. Pels.

(23275/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FINANCE & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 42.490.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg, agissant en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 21 mai 1997, laquelle résolution restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - FINANCE & PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 137 du 30 mars 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 7 mars 1996, numéro 116.

II. - En vertu de l'acte du 22 décembre 1995, le capital souscrit a été fixé à six milliards deux cent quarante-cinq millions six cent mille pesetas (6.245.600.000,- ESP), représenté par soixante-deux mille quatre cent cinquante-six (62.456) actions de cent mille pesetas (100.000,- ESP) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de dix milliards de pesetas (10.000.000.000,- ESP).

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 21 mai 1997, le conseil a décidé la création de mille cent (1.100) actions nouvelles de cent mille pesetas (100.000,- ESP) chacune, entièrement libérées, de sorte que la somme de cent dix millions de pesetas (110.000.000,- ESP) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les mille cent (1.100) actions nouvelles sont souscrites par le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Paris, la société NEUILLY SAINT PAUL S.A. ayant renoncé expressément à son droit de souscription préférentiel.

IV. - Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa et la première phrase du troisième alinéa de l'article trois des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de six milliards trois cent cinquante-cinq millions six cent mille pesetas (6.355.600.000,- ESP), représenté par soixante-trois mille cinq cent cinquante-six (63.556) actions de cent mille pesetas (100.000,- ESP) chacune, entièrement libérées.

Art. 3. Troisième alinéa, première phrase. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de trois milliards six cent quarante-quatre millions quatre cent mille pesetas (3.644.400.000,- ESP), pour le porter de son montant actuel de six milliards trois cent cinquante-cinq millions six cent mille pesetas (6.355.600.000,- ESP) à dix milliards de pesetas (10.000.000.000,- ESP), le cas échéant par l'émission de trente-six mille quatre cent quarante-quatre (36.444) actions de cent mille pesetas (100.000,- ESP) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Estimation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est estimée à vingt-six millions sept cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (26.785.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ trois cent quarante mille francs luxembourgeois (340.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 1997, vol. 402, fol. 40, case 4. – Reçu 267.850 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 1997.

E. Schroeder.

(23271/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

FOETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.812.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

S. Perrier

Administrateur

(23277/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

SEAGULL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.144.

GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.319.

AUSILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.312.

—

PROJET DE SCISSION

I. Description de l'opération et des sociétés participant à la scission

SEAGULL S.A., la société à scinder (ci-après nommée «la Société»), société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée en date du 13 mars 1989, par un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 198 du 19 juillet 1989, au capital social actuel de XEU 2.000.000,- (deux millions d'ECU), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de XEU 10,- (dix ECU) chacune, entièrement souscrites et libérées, la Société ayant émis un emprunt obligataire de USD 9.300.000,- (neuf millions trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), et les deux sociétés (ci-après nommées «les sociétés» ou encore «les sociétés bénéficiaires»), savoir:

La société GAMICO INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, constituée en date du 1^{er} juin 1995 par acte reçu par-devant M^e Jacqueline Hansen-Peffer, notaire alors à Capellen, publié au Mémorial C, numéro 430 en date du 5 septembre 1995 au capital social actuel de 500.000,- XEU (cinq cent mille ECU), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale XEU 1.000,- (mille ECU) chacune, la société ayant émis un emprunt obligataire de XEU 5.000.000,- (cinq millions d'ECU), et

la société AUSILCO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, constituée en date du 1^{er} juin 1995 par acte reçu par-devant M^e Jacqueline Hansen-Peffer, notaire alors à Capellen, publié au Mémorial C, n° 432 du 5 septembre 1995 au capital social de XEU 500.000,- (cinq cent mille ECU), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de XEU 1.000,- (mille ECU) chacune, la société ayant émis un emprunt obligataire de XEU 5.000.000,- (cinq millions d'ECU),

ont été créées de l'initiative de deux groupes d'actionnaires, lesquels entendent actuellement séparer leurs activités. Il est en conséquence proposé par les conseils d'administration de la Société et des sociétés bénéficiaires de procéder à la scission de la Société par l'apport de plein droit au jour de la scission («la date effective») aux sociétés bénéficiaires de l'ensemble du patrimoine activement et passivement de la Société, le tout en conformité avec l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport, le capital social de la société GAMICO INTERNATIONAL S.A. étant augmenté de XEU 655.000,- (six cent cinquante-cinq mille ECU) pour porter son capital social souscrit de XEU 500.000,- (cinq cent mille ECU) à XEU 1.155.000,- (un million cent cinquante-cinq mille ECU), représenté par 1.155 (mille cent cinquante-cinq) actions d'une valeur de XEU 1.000,- (mille ECU) chacune et le capital social de la société AUSILCO S.A. étant augmenté de XEU 655.000,- (six cent cinquante-cinq mille ECU) pour porter son capital social souscrit de XEU 500.000,- (cinq cent mille ECU) à XEU 1.155.000,- (un million cent cinquante-cinq mille ECU), représenté par 1.155 (mille cent cinquante-cinq) actions d'une valeur de XEU 1.000,- (mille ECU) chacune. Les actionnaires de la Société et des deux sociétés bénéficiaires devront approuver la scission par laquelle la Société transférera par suite de dissolution sans liquidation aux deux sociétés bénéficiaires, l'ensemble de son patrimoine activement et passivement sans exception en conformité avec les articles 287 et 289 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle, que modifiée. La date effective coïncidera avec la date où la dernière des assemblées générales extraordinaires dont mention ci-avant se sera valablement tenue et aura approuvé la scission.

II) Rapport d'échange

Il est proposé d'attribuer aux deux actionnaires détenant la totalité des actions de la Société, chacun pour moitié, pour vingt mille (20.000) de la Société, cent trente et une (131) actions de la société GAMICO INTERNATIONAL S.A. à l'un des actionnaires et pour vingt mille (20.000) de la Société, cent trente et une (131) actions de la société AUSILCO S.A. à l'autre des actionnaires. Il ne sera payé aucune soulte.

III) Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires

Les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport décrit ci-dessus par inscription du nouvel actionnaire respectif dans le registre des actions nominatives de la société bénéficiaire concernée et annulation des inscriptions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société dans les cinq (5) jours de la date effective et après réception au siège social des sociétés bénéficiaires, des certificats d'inscriptions nominatives des actions de la Société à annuler. Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire par chacune des sociétés bénéficiaires au cas où cet actionnaire le demande.

IV) Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions des sociétés bénéficiaires donneront droit de participer aux bénéfices de ces sociétés dès la date effective.

V) Date à partir de laquelle les opérations de la Société sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires

Les opérations de la Société sont considérées, sur le plan comptable, comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires à partir du 1^{er} juillet 1997.

VI) Droits spéciaux, autres titres

Aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant un droit de vote. Il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

La Société a émis un emprunt obligataire portant sur USD 9.300.000,- (neuf millions trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique). Cet emprunt obligataire sera remplacé par deux emprunts obligataires, chacun égal à la moitié de l'import total de l'emprunt émis par la Société et les deux emprunts obligataires étant à émettre à la date effective par les sociétés bénéficiaires et donnant les mêmes droits vis-à-vis des sociétés bénéficiaires émettrices que l'emprunt obligataire de la Société qu'ils remplacent.

VII) Avantages particuliers

A l'exception d'une rémunération normale due à l'expert indépendant appelé à établir les rapports en application de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à l'expert indépendant ni aux membres du conseil d'administration et commissaires de la Société et des sociétés bénéficiaires.

VIII) Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif de la Société

Description

La scission est basée sur les comptes de la Société au 30 juin 1997.

| | | |
|---------------|---------------------------------------|------------------------|
| | | SEAGULL S.A. en XEU |
| <i>Actif</i> | immobilisations financières | 7.575.101,98 |
| | créances | 129.377,29 |
| | avoirs en banque | 581.191,98 |
| | Total: | <u>8.285.671,25</u> |
| <i>Passif</i> | emprunts | 4.533.694,27 |
| | autres dettes | 543.789,27 |
| | Total: | <u>5.077.483,54</u> |

Répartition

| | | | |
|---------------|---------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| | | AUSILCO S.A. en XEU | GAMICO INTERNATIONAL S.A. en XEU |
| <i>Actif</i> | immobilisations financières | 3.787.551,00 | 3.787.551,00 |
| | créances | 64.688,50 | 64.688,50 |
| | avoirs en banque | 290.596,00 | 290.596,00 |
| | Total: | <u>4.142.835,50</u> | <u>4.142.835,50</u> |
| <i>Passif</i> | emprunts | 2.266.847,00 | 2.266.847,00 |
| | autres dettes | 271.894,50 | 271.894,50 |
| | Total: | <u>2.538.741,50</u> | <u>2.538.741,50</u> |

IX) Répartition des actions des sociétés bénéficiaires entre les actionnaires de la Société et critère de répartition

La Société a deux actionnaires qui détiennent chacun 50 % (cinquante pour cent) des actions de la Société. La Société, faisant l'apport de l'universalité de ses actifs et passifs par la voie de la scission à chacune des deux sociétés bénéficiaires pour moitié, la répartition des nouvelles actions des sociétés bénéficiaires est faite aux actionnaires de la Société de sorte que chacun de ces deux actionnaires reçoit la totalité des nouvelles actions de l'une des sociétés bénéficiaires.

X) Frais relatifs à la scission

Les frais relatifs à la scission sont estimés à LUF 840.000,- (huit cent quarante mille francs luxembourgeois) et sont supportés par chacune des sociétés bénéficiaires pour moitié.

XI) Documents à la disposition des actionnaires

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires au siège social des sociétés participant à la scission:

- 1) Le projet de scission.
- 2) Les comptes annuels au 31 décembre 1996 et les comptes arrêtés au 30 juin 1997 pour les sociétés bénéficiaires et les comptes annuels pour les années 1994, 1995 et 1996 et les comptes arrêtés au 30 juin 1997 pour la Société avec les rapports de gestion de ces sociétés pour ces exercices.
- 3) Les rapports prévus par l'article 26-1 de la loi sur les sociétés pour les sociétés bénéficiaires.

Les conseils d'administration des sociétés participant à la scission.

Luxembourg, le 8 août 1997.

SEAGULL S.A.

AUSILCO S.A.

GAMICO S.A.

Signatures

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour les sociétés

Signature

(32886/208/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 1997.

ACTIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt août.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, représentée par Mlle Martine Vermeersch, conseiller principal, résidant à B-Libramont, en vertu d'une procuration datée du 18 août 1997;

2) LIREPA S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, représentée par Mlle Martine Vermeersch, conseiller principal, résidant à Libramont, en vertu d'une procuration datée du 18 août 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ACTIO (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts. Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «loi»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société, tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission des actions de chacun des compartiments sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières, et autres avoirs correspondant à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être divisés en deux classes d'actions: des actions de capitalisation (ne distribuant pas de dividendes) et des actions de distribution (versant un dividende). Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions de capitalisation et des actions de distribution sont offertes à la vente et sont émises.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de FRF 230.000, entièrement libéré et représenté par 200 actions du compartiment ACTIO - REGULARITE PLUS, sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en FRF de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en FRF, convertis en FRF et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en FRF.

Le conseil d'administration peut décider de la fusion d'un ou de plusieurs compartiments. Le conseil d'administration peut également décider de la clôture d'un ou de plusieurs compartiments en annulant les actions concernées, soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s), soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente.

Le conseil d'administration peut également décider de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) de la Société avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV de droit luxembourgeois soumise à la partie I de la loi.

Le conseil d'administration a le pouvoir de prendre l'une ou l'autre des décisions susmentionnées si les actifs nets du ou des compartiment(s) à liquider ou à fusionner deviennent inférieurs à FRF 20 millions ou l'équivalent dans la devise comptable du compartiment concerné. Le conseil d'administration peut prendre l'une ou l'autre de ces décisions en cas de changement de la situation économique ou politique défavorable à la distribution ou à la politique d'investissement dans les pays où les actions de la Société seraient distribuées.

En cas de fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un compartiment d'une autre SICAV de droit luxembourgeois, les actionnaires du compartiment devant être fusionné peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectué sans frais durant une période minimale d'un mois à compter de la date de publi-

cation de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

En cas de liquidation d'un compartiment décidée par le conseil d'administration, les actionnaires du compartiment à liquider peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date effective de liquidation. Pour les rachats effectués dans ces circonstances, la Société appliquera une valeur nette d'inventaire prenant les frais de liquidation en compte et ne chargera pas d'autres frais. Les montants de liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture des opérations de liquidation seront gardés en dépôt chez le dépositaire de la Société pour une période de six mois et, passé ce délai, seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un OPC de droit luxembourgeois organisé sous la forme d'un fonds commun de placement soumis à la partie I de la loi, et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du compartiment à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par les actionnaires du compartiment en question. Seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner; les autres actionnaires seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions et ce rachat sera fait sans frais pour l'actionnaire pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision de fusionner.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur l'acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et, s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires. Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nu-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur l'ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à l'imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra imiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription d'un transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions, seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise comptable du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) à la banque contre la remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concerné présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera, en outre, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé, à tout moment, par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité présente à une telle réunion, un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est pas présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'actifs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en :

a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne («UE»);

b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre pays de l'Europe, des Etats-Unis d'Amérique, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

d) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de tout autre pays de l'Europe, des Etats-Unis d'Amérique, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

e) valeurs mobilières nouvellement émises pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs, telle que spécifiée sub a) et c) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, tel que spécifié sub b) et d), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

La Société peut, en outre, investir jusqu'à 100 % des actifs nets d'un compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Tout compartiment peut acquérir des titres d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, à condition qu'ils soient considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que visés par la Directive du Conseil de la CEE du 20 décembre 1985. Ce compartiment ne peut toutefois placer plus de 5 % de ses actifs nets dans de tels organismes de placement collectif.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec AMPLI, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondateur de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'un préavis, tel que le conseil d'administration pourra déterminer. Le prix de rachat sera payé dans un délai spécifié dans les documents de vente mais au plus tard 7 jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour d'évaluation applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat, telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment particulier en actions d'un autre compartiment existant, sur la base de la valeur nette d'inventaire des compartiments impliqués. La formule de conversion est déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Toute demande de rachat ou de conversion formulée est irrévocable, sauf dans le cas où les rachats et conversions sont suspendus en vertu de l'Article vingt-deux des présents statuts. A défaut de révocation de la demande, les rachats et conversions seront effectués le premier jour d'évaluation applicable après la fin de la suspension.

Le conseil d'administration peut occasionnellement fixer, pour un compartiment particulier, un montant minimum de rachat ou de conversion, tel que décrit dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Le conseil d'administration peut également limiter ou même supprimer le droit à la conversion de chacun des compartiments.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le prochain jour ouvrable bancaire.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquels une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouvent fermé(s), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la Société, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la Société ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société sera calculée dans la devise comptable du compartiment concerné (excepté lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires; la valeur nette d'inventaire pourra alors être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment. La valeur nette d'inventaire d'une action peut dépendre de la classe à laquelle elle se rattache, suivant ce qui est dit au point F. du présent Article. La valeur nette d'inventaire des actions, telle que calculée dans la devise comptable du compartiment concerné, pourra ensuite être convertie dans d'autres devises pour les besoins de règlement des souscriptions et des rachats; cette conversion sera basée sur le taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation, tel qu'utilisé pour l'évaluation du portefeuille de ce compartiment.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si toutefois ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur ne puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

3) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées par le conseil d'administration sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base d'amortissement linéaire. Tous les autres actifs peuvent être évalués, dans la mesure du possible, de la même manière.

5) Tous les autres avoirs seront évalués par le conseil d'administration sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Les avoirs non exprimés dans la devise comptable du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- c) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

d) tout autre engagement de la Société, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissement, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société, tels que définis ci-dessus, moins les engagements, tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera, à tout moment, égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en FRF.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements, charges et frais, qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier, seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Le conseil d'administration peut réattribuer un avoir ou un engagement préalablement attribué s'il estime que les circonstances le requièrent. Tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

b) chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix de souscription et son prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tous achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

F. La valeur des actions de distribution d'un compartiment sera déterminée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de ce compartiment, constitués par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur des actions de capitalisation correspondra à la valeur des actions de distribution multipliée par cette parité.

La valeur de la classe de distribution et de la classe de capitalisation est fixée en temps opportun par le pourcentage que chaque classe représente dans le capital social du départ. Durant la vie de la Société, la part relative de chaque classe dans le capital social varie en fonction de la parité et des souscriptions et rachats de chaque classe, de la manière suivante:

- d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est recalculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende, et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe de capitalisation s'apprécie par rapport à la classe de distribution;

- d'autre part, les souscriptions et rachats d'une classe influencent la part relative de cette classe puisqu'ils affectent de la même manière le capital social.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondants, dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission de vente telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai spécifié dans les documents de vente mais au plus tard 7 jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour d'évaluation applicable.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour d'avril de chaque année et se terminera le dernier jour de mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 mars 1998.

Art. 26. Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, le cas échéant, sur la proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

Le conseil d'administration pourra également déclarer des dividendes intérimaires.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera, en outre, soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

| Actionnaires | Capital souscrit | Nombre d'actions |
|---|------------------|------------------|
| 1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prémentionnée | FRF 228.850,- | 199 |
| 2. LIREPA S.A., prémentionnée | FRF 1.150,- | 1 |
| Total: | FRF 230.000,- | 200 |

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 1.407.600,- LUF.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à LUF 170.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Alfred Boccarra, Directeur Général Adjoint, COMPAGNIE D'ASSURANCES CAMAT, Paris, Administrateur, EUROGROUP, COMPAGNIE D'ASSURANCES, Athènes
 - M. Yves l'Evêque de Vilmorin, Administrateur de plusieurs SICAV ALFI-GESTION; Directeur de la Gestion Privée, PALUEL-MARMONT BANQUE, GROUPE CREDIT NATIONAL
 - M. Jacques Dignon, Président de l'UNION DES MUTUELLES AMPLI, Paris
 - M. Claude Arnold Boccarra, Directeur Général, l'UNION DES MUTUELLES AMPLI, Paris, Administrateur de la CAISSE DE RETRAITE DES CHIRURGIENS DENTISTES, Membre de l'ASSOCIATION NATIONALE DES SOUSCRIPTEURS DE G.M.F. VIE
 - M. Christian Bouthié, Administrateur de la CAISSE AUTONOME DE RETRAITES ET DE PREVOYANCE DES VETERINAIRES, Paris
 - M. Slim Kebaili, Administrateur, ACTIVGEST S.A., Genève
 - M. John Pauly, Sous-Directeur, BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
- Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 1998.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée Réviseur: DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 1998.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, F. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 août 1997, vol. 403, fol. 22, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 août 1997.

E. Schroeder.

(31387/228/607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

ACTIO CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt août.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, représentée par Mlle Martine Vermeersch, conseiller principal, résidant à B-Libramont, en vertu d'une procuration datée du 18 août 1997;

2) LIREPA S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, représentée par Mlle Martine Vermeersch, conseiller principal, résidant à Libramont, en vertu d'une procuration datée du 18 août 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ACTIO CONSEIL S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus ACTIO, une société d'investissement à capital variable existant sous la législation luxembourgeoise, ainsi que la gestion et le développement de ces participations. Elle agira en tant que conseiller et gestionnaire des investissements de ACTIO, en relation avec la gestion de ses actifs et sa promotion, mais ne fournira pas une telle assistance à toute autre société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle peut exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 régissant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à 3 millions de francs luxembourgeois, divisé en 3.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois par action. Les actions ont été souscrites comme suit:

| Actionnaires | Capital souscrit | Nombre d'actions |
|--|------------------|------------------|
| 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. | LUF 2.999.000,- | 2.999 |
| 2) LIREPA S.A. | LUF 1.000,- | 1 |
| Total: | LUF 3.000.000,- | 3.000 |

Les actions ont toutes été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des paiements en espèces, ce dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés en libération de ses actions, et les transferts d'actions, ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires; une telle déclaration devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes mandatées à cet effet. La Société pourra aussi accepter comme preuve de transfert tous autres documents de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour modifier les présents statuts.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, tel que désigné dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juillet de chaque année à 11.30 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux, tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une personne morale peut signer une procuration sous la signature d'un représentant dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoqués seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes, en vertu d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires, et publié conformément aux exigences légales.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; étant entendu toutefois qu'un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants et le commissaire aux comptes pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir cette vacance de poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité présente lors d'une telle réunion, un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer les agents de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement un directeur général-adjoint, des secrétaires-adjoints ou d'autres agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en disposent pas autrement, les agents désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration (ce qui pourra se faire par le biais d'une conférence organisée par téléphone). Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante. Les décisions valablement prises par les administrateurs au cours d'une conférence organisée par téléphone apparaîtront ensuite dans des procès-verbaux ordinaires.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs actes écrits, ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.,

Art. 12. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société. Les administrateurs ne peuvent toutefois pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être expressément autorisés par décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des agents de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur à qui cette autorité a été déléguée par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe ou individuelle de tout directeur ou agent de la Société ou de toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration.

Art. 13. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, agents ou employés.

Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, associé, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur une telle affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toutes matières, positions ou transactions qui pourraient exister de quelque manière que ce soit en rapport avec ACTIO et AMPLI, Paris, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou agent de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou agent de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée en relation avec des matières couvertes par l'indemnisation que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou agent en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou agent.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les matières fiscales, les déclarations fiscales et autres rapports requis par les lois luxembourgeoises, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Celui-ci sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Il restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être remplacé à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. L'année sociale de la Société commencera le premier jour d'avril de chaque année et se terminera le dernier jour de mars de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 mars 1998.

Art. 16. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital de la Société, tel que déclaré à l'Article cinq des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, tel que prévu à l'Article six des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde des bénéfices nets annuels et peut, de son propre chef, déclarer des dividendes de temps à autre si cette déclaration est discrétionnairement considérée comme répondant au but et à la politique de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à LUF 90.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. John Pauly, Sous-Directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
- M. François Drazdik, Fondé de Pouvoir, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
- M. Michel Lentz, Attaché de direction, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 1998.

II. L'assemblée nomme en tant que commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 1998.

III. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, F. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 août 1997, vol. 403, fol. 22, case 3. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 août 1997.

E. Schroeder.

(31388/228/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

JAB, Société Civile Immobilière.

Siège social: Capellen, 94, route d'Arlon.

STATUTS

Les soussignés:

- 1) Mademoiselle Josiane Biel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 143, rue Kohlenberg,
 - 2) Monsieur Aloyse Biel, docteur en droit, demeurant à Capellen, 94, route d'Arlon,
- arrêtent comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de JAB, société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement avec toutes activités, s'il y a lieu, à condition qu'elles soient civiles et non commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les cent parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. - Mademoiselle Josiane Biel, prénommée 5 parts d'intérêts
2. - Monsieur Aloyse Biel, prénommé 95 parts d'intérêts

Les cent parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi que cela découle d'un certificat bancaire annexé aux présentes.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 143. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Aloyse Biel, prénommé.

Il aura tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2. L'adresse du siège social est fixée à Capellen, 94, route d'Arlon.

Fait et passé à Cap, en date du 12 novembre 1996 en autant d'exemplaires que de parties en cause.

Signé: J. Biel, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 5 juin 1997, vol. 132, fol. 28, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 juin 1997.

A. Biel.

(23426/203/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

REINIGUNGSBETRIEB TOPPER A.G. / ENTREPRISE DE NETTOYAGE TOPPER S.A.,

Soparfi - Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED (Gründungsnummer 3227310), mit Sitz in UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro,

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

2. - Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B Nummer 51.472,

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, vorgenannt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung REINIGUNGSBETRIEB TOPPER A.G. / ENTREPRISE DE NETTOYAGE TOPPER S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- Reinigungsbetrieb im weitesten Sinne;
- Reinigung von Computer-Apparatur;
- Handel im weitesten Sinne;
- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem speziellen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlages mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors oder eines der geschäftsführenden Direktoren.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jedes Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1997 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Werktag des Monats Juni um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

| | |
|---|-----|
| 1. - SELINE FINANCE LIMITED: zehn Aktien | 10 |
| 2. - SELINE PARTICIPATIONS S.A.: neunzig Aktien | 90 |
| Total: einhundert Aktien | 100 |

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden für 25% (fünfundzwanzig Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft REINIGUNGSBETRIEB TOPPER A.G. / ENTREPRISE DE NETTOYAGE TOPPER S.A. die Summe von LUF 312.500,- (dreihundertzwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal,
- b) Die Aktiengesellschaft englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED, mit Sitz in UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro,
- c) Herr Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.
Herr Jan Herman Van Leuvenheim, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor bestellt.

II. - Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

III. - Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

IV. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparanten durch ihren Vertreter zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 98S, fol. 100, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

C. Hellinckx.

(23433/215/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

LUSITANIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 8, rue Duchscher.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Alcidio Manuel Tomas Gomes, indépendant, demeurant à L-1424 Luxembourg, 8, rue Duchscher,
2. Monsieur Denilson Jorge Romualdo Gomes, sans état, demeurant à L-1424 Luxembourg, 8, rue Duchscher,
3. Madame Marina Cristofolini Rosa Calhordo, gérante de société, demeurant à Mamer, 56, route d'Arlon.

Les comparants sub 2. et 3. sont ici représentés par Monsieur Alcidio Manuel Tomas Gomes, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 2 juin 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUSITANIA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de sport et de décoration, articles d'épicerie, vente de journaux, de périodiques, de livres de poche, d'articles scolaires et d'articles de toilette.

Elle peut en outre faire toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celle-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Alcidio Manuel Tomas Gomes, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 2. Monsieur Denilson Jorge Romualdo Gomes, prénommé, quarante-neuf parts sociales | 49 |
| 3. Madame Marina Cristofolini Rosa Calhordo, prénommée, une part sociale | 1 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont pas opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée indéterminée ou déterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1424 Luxembourg, 8, rue Duchscher.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Alcidio Manuel Tomas Gomes, prénommé, comme gérant administratif,
 - b) Madame Marina Cristofolini Rosa Calhordo, prénommée, comme gérante technique.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.M. Tomas Gomes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 99S, fol. 24, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juin 1997.

G. Lecuit.

(23428/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

METAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6447 Echternach, 10, rue Hoveleck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Eric Riemer, employé privé, demeurant à L-6133 Junglinster, 1, Cité Kremerich,
2. - Monsieur Nebojsa Simonovic, ouvrier, demeurant à L-6440 Echternach, 58, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'artisanat d'art et de matériel publicitaire.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de METAPH, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1. - Monsieur Eric Riemer, prénommé, trois cents parts sociales | 300 |
| 2. - Monsieur Nebojsa Simonovic, prénommé, deux cents parts sociales | <u>200</u> |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

En cas de cession de parts sociales, les associés existants ont un droit de préemption.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Michel Riemer, artiste, demeurant à L-6481 Echternach, 17, rue Comte Sigefroi, gérant technique,
 - b) Monsieur Eric Riemer, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de cinquante mille (50.000,-) francs; pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

3. - L'adresse de la société sera la suivante: L-6447 Echternach, 10, rue Hoveleck.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Simonovic, E. Riemer, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1995, vol. 84S, fol. 27, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1995.

E. Schlesser.

(90963/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1995.

BAU- UND HANDELSGESELLSCHAFT EMI-BAU AG, Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg, B 50.952.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, in Vertretung von Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft BAU- UND HANDELSGESELLSCHAFT EMI-BAU A.G., mit Amtssitz in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 50.952, gegründet gemäss Urkunde des damals in Luxemburg residierenden Notars Marc Elter, vom 14. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 366 vom 4. August 1995.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer, Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Er bestellt zum Stimmenzähler, Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. - Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 50 (fünfzig) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von LUF 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken), die das gesamte Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II. - Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

Statutarische Ernennungen.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom heutigen Tage an, der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herrn Richard Vissers, Unternehmer, wohnhaft in NL-6051 CS Maasbracht (Niederlande), 32, Havenstraat;
- b) Herrn Gerardus Antoinette Loven, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-6045 XW Roermond (Niederlande), 19, Markt;
- c) Herrn Hubertus Cornelis Smit, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-Sittard (Niederlande), 31, Rijksweg Zuid.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des geschäftsführenden Direktors: Herrn Richard Vissers, vorgenannt.

Die Generalversammlung erteilt denselben volle Entlastung für die von ihnen ausgeübten Mandate.

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung vom heutigen Tage an:

- a) Herrn Adrianus Johannes Brouwer, Geschäftsmann, wohnhaft NL-6192 AJ Sittard (Niederlande), 5, Van Linterenhof;
- b) Herrn Gerrit De Vos, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-3992 PK Houten (Niederlande), 46, Paardehoeve;
- c) Herrn Jean Cilissen, Werkmeister, wohnhaft in B-3758 Riemst (Belgien), 67/A, Sint Albanusstraat, als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit, Herrn Adrianus Johannes Brouwer, vorgeannt, zum geschäftsführenden Direktor zu bestellen, welcher Verbindlichkeiten für die Gesellschaft eingehen kann durch seine alleinige Unterschrift.

Diese Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2001.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet. H. Janssen, A. Thill, P. Van Hees, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 98S, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

C. Hellinckx.

(23463/215/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

BOIS FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 34.891.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

*Pour la société BOIS FLEURI S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER*

Signature

(23467/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

MONIC S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.

H. R. Luxemburg B 17.386.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 6. Oktober 1997 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 30. Juni 1997.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 30. Juni 1997, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 30. Juni 1997.
4. Statutarische Ernennungen.
5. Verschiedenes.

I (03751/005/15)

Der Verwaltungsrat.

DEWINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.786.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV DEWINVEST à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 octobre 1997 à 8.30 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.

5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (03749/755/23)

Le Conseil d'Administration.

**KLEINWORT BENSON JAPANESE WARRANT FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 37.305.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of KLEINWORT BENSON JAPANESE WARRANT FUND will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy in Luxembourg, on 8 October 1997 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear the management report of the directors and the report of the auditor.
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 30 June 1997.
3. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended 30 June 1997.
4. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

I (03771/584/21)

The Board of Directors.

INTERMEDIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.783.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 7 October 1997 at 10.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor at 30 June 1997.
2. To approve the balance-sheet as at 30 June 1997, and profit and loss statement as at 30 June 1997.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 30 June 1997.
4. Miscellaneous.

I (03752/005/15)

The Board of Directors.

BELLEVUE PROMOTION S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.413.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 1997 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturant le 30 juin 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (03707/045/16)

Le Conseil d'Administration.

NOBLESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.911.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997.
4. Divers.

I (03753/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.111.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 octobre 1997 à 12.00 heures à l'immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1997;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03635/006/16)

Le Conseil d'Administration.

TESSANCOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.899.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 octobre 1997 à 15.00 heures à l'immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1997;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03637/006/16)

Le Conseil d'Administration.

FUNDUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.602

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03553/526/15)

Le Conseil d'Administration.

24614

SOGEFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.917.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03554/526/17)

Le Conseil d'Administration.

DEWAPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.784.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV DEWAPLUS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 octobre 1997 à 9.30 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (03750/755/23)

Le Conseil d'Administration.

EVEREST FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.098.

Notice is hereby given that the

STATUTORY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 30 September 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorized Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30 June 1997.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 June 1997.
4. Election of Mr Manabendra Nath Sen as a Director in replacement of Mr S. Krishnan, subject to the approval of the Luxembourg Monetary Institute.
5. Election of the Directors for the ensuing year.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03710/755/22)

By order of the Board of Directors.

MARRONI FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (03491/526/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL HARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03492/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NAXOS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 34.288.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 30. September 1997 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. Juni 1997
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes

II (03493/526/15)

Der Verwaltungsrat.

ST. GEORGES INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 34.251.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 30. September 1997 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. Juni 1997
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes

II (03494/526/15)

Der Verwaltungsrat.

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 1997 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03495/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.816.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03496/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 18.440.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 1997 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03497/526/15)

Le Conseil d'Administration.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.514.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de M.D.Z. S.A., Société Anonyme qui se tiendra le jeudi 2 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03646/009/17)

Le Conseil d'Administration.

XADEMU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.761.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 1st, 1997* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30th, 1997
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (03498/526/15)

The Board of Directors.

SOGEDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.571.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de SOGEDEL S.A., Société Anonyme qui se tiendra le *jeudi 3 octobre 1997* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03647/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *6 octobre 1997* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03502/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ULTRAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.663.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *6 octobre 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03503/526/15)

Le Conseil d'Administration.

24618

SINTRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.716.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de SINTRAL S.A., Société Anonyme qui se tiendra le mercredi *1^{er} octobre 1997* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 juillet 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03663/009/17)

Le Conseil d'Administration.

MUNDI 2000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *6 octobre 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03504/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BEROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.276.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *6 octobre 1997* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03505/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LUX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.714.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *October 6th, 1997* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.

The Annual General Meeting of August 7th, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03506/526/15)

The Board of Directors.

DELALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.937.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03507/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COFIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03508/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03509/526/15)

Le Conseil d'Administration.

THEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.099.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03510/526/15)

Le Conseil d'Administration.

24620

FINAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.162.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03511/526/15)

Le Conseil d'Administration.

OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.078.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 août 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03512/526/12)

Le Conseil d'Administration.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.110.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03540/526/15)

Le Conseil d'Administration.

HORPRIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.172.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 30 septembre 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Démission des Administrateurs et du Commissaire et nominations de leurs remplaçants
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03539/526/18)

Le Conseil d'Administration.

ALIMENTA HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.853.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 30 septembre 1997 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03586/546/19)

Le Conseil d'Administration.

COFIRAG, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 14.093.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 30 septembre 1997 à 17.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03587/546/19)

Le Conseil d'Administration.

**CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A.,
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.512.

The Board of Directors convenes the Shareholders of CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A. to attend the

GENERAL ORDINARY MEETING

to be held in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, on 30 September 1997 at 12.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Financial Statements as of 30 June 1997
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Auditor
6. Statutory Elections
7. Any other business.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at one of the agencies of the BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. at Luxembourg.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

II (03677/755/24)

The Board of Directors.

NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.749.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme qui se tiendra le jeudi 2 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03691/009/19)

Le Conseil d'Administration.

VALDORA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 45.138.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 30 septembre 1997 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7) Divers.

II (03538/546/20)

Le Conseil d'Administration.

OBLICIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.841.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav OBLICIC à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (03678/755/23)

Le Conseil d'Administration.

**VANTAGE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
comprising
VANTAGE FUND MULTICURRENCY BONDS.
VANTAGE FUND EUROPEAN EQUITIES.**

Registered office: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.974.

1—

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at 23, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg at 11.00 a.m., on *1st October, 1997* with the following agenda:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to approve the financial statements and accounts for the year ended 30th June, 1997.
2. To approve the appropriation of the results, to declare a dividend and to fix the date of payment.
3. To grant discharge to the Directors and to the Auditor for the proper performance of their duties.
4. To grant discharge to Mr. A.A.J. Kalshoven as regards the duties he carried out during his term of directorship.
5. Miscellaneous.

The resolutions will be passed by the majority of shares present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company not later than twenty-four hours before the meeting.

II (03686/520/24)

The Board of Directors.

ARIANA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.633.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi *30 septembre 1997* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03588/546/19)

Le Conseil d'Administration.

CODINTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.317.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi *30 septembre 1997* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03589/546/19)

Le Conseil d'Administration.

YECLA HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 13.764.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le *lundi 29 septembre 1997* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Résolutions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (03614/546/20)

Le Conseil d'Administration.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *30 septembre 1997* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (03621/029/20)

Le Conseil d'Administration.

NOMURA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.080.

Shareholders are invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, on *September 29, 1997* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Discussion and decision on the continuation of the Company or decision of its dissolution.
2. Appointment of a liquidator.
3. Miscellaneous.

Note

Resolutions on items of the above-mentioned agenda will require a quorum of one half of the shares issued and outstanding and a majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting.

II (03722/534/18)

The Board of Directors.